

Annexe 1

QUESTIONNEMENT POUR L'APPROPRIATION DE LA RECOMMANDATION

Les présentes recommandations sont des repères non exhaustifs établis dans la perspective de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement proposé.

Elles permettent aux équipes d'interroger leurs pratiques et de les améliorer, en fonction des publics accompagnés et des missions de l'établissement ou du service.

Ces recommandations constituent un outil de réflexion susceptible de permettre un dialogue au sein de la structure sur la mise en œuvre concrète de ce qui est décliné dans le projet d'établissement ou de service.

Leur appropriation peut s'appuyer sur un questionnement à plusieurs niveaux.

Anticipation, repérage et accompagnement de l'avancée en âge

- 1) Comment développer une connaissance des risques liés à la santé des personnes handicapées vieillissantes ? Comment promouvoir leur santé ? Comment mettre en place des actions d'éducation à la santé ? Comment organiser un suivi médical préventif et régulier ?
- 2) Comment anticiper et prévenir les situations d'inadaptation du lieu de vie de la personne ? Comment sensibiliser la personne à ce risque ? Comment l'informer sur les possibilités d'aménagement et de financement de ces aménagements ?
- 3) Comment anticiper et prévenir les situations d'isolement relationnel ? Comment sensibiliser les aidants à l'avancée en âge (la leur comme celle de la personne handicapée), afin de les aider à anticiper les situations où ils ne seraient plus en mesure d'accompagner la personne ?
- 4) Pour le travailleur handicapé, comment préparer le passage de la vie active à la retraite ? Comment accompagner la réflexion sur un changement éventuel du lieu de vie ?
- 5) Comment informer au plus tôt la personne handicapée vieillissante (le cas échéant ses représentants légaux et/ou ses proches) des solutions d'accompagnement complémentaires ou alternatives à celle de l'établissement/service ?
- 6) Comment repérer les changements chez la personne handicapée vieillissante (et, le cas échéant, chez ses proches) ? Qui est impliqué dans ce repérage ? Comment partager et analyser ces observations ?
- 7) Comment répondre aux nouveaux besoins et attentes de la personne ? Quelles actions correctrices immédiates peuvent être envisagées ? Comment redéfinir avec la personne son projet de vie lorsque les solutions d'accompagnement impliquent une réévaluation de son projet personnalisé ? Quand et comment envisager le recours à un nouveau dispositif d'accompagnement ?
- 8) Comment faciliter les transitions et le suivi quand les solutions d'accompagnement impliquent une prise en charge conjointe ou une réorientation ?

Prise en compte des personnes handicapées vieillissantes dans la démarche d'amélioration de la qualité

- 9) Comment identifier les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées vieillissantes dans le projet d'établissement ou de service ? Comment identifier les ressources au sein de la structure ou sur le territoire pour répondre aux besoins identifiés ?
- 10) Comment soutenir les professionnels ? Comment renforcer leurs compétences pour les aider à mieux accompagner les personnes handicapées vieillissantes ? Quelles formations leur proposer ?
- 11) Comment adapter l'organisation du travail et (pour les établissements) les espaces de vie afin de proposer un accompagnement au plus près des besoins et attentes des personnes ?
- 12) Comment ouvrir l'établissement/service à et sur l'extérieur afin de pouvoir améliorer la qualité de l'accompagnement et la continuité des parcours ? Quels rapprochements entre les secteurs « personnes âgées » et des « personnes handicapées » ? Quels échanges avec les autorités compétentes sur les questions d'orientation, de contrôle, de tarification et de financement ?
- 13) Comment prendre en compte l'évolution des besoins des personnes handicapées vieillissantes accompagnées ? Comment s'assurer régulièrement de la qualité des réponses apportées ?

Annexe 2

SYNTHÈSE DES SIGLES DE LA RECOMMANDATION

ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AGGIR	Autonomie-gérontologie-groupe-iso-ressources
AMP	Aide médico-psychologique
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANFE	Association nationale française des ergothérapeutes
ANIL	Agence nationale pour l'information sur le logement
ANSP	Agence nationale des services à la personne
APA	Allocation pour l'autonomie
APF	Association des paralysés de France
ARS	Agence régionale de santé
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CAT	Centre d'aide par le travail
CCAS	Centre communal d'action sociale
CIAS	Centre intercommunal d'action social
CICAT	Centre d'information et de conseil sur les aides techniques en déficience sensorielle
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CES	Centre d'examens de santé
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CODES	Comité Départemental d'éducation pour la santé
CMP	Centre médico-psychologique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations
CRP	Centre de rééducation professionnelle
CSI	Centre de santé infirmiers

CVS	Conseil de la vie social
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DMST	Dossier médical en santé au travail
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DU	Diplôme universitaire
EHPA	Établissement pour personnes âgées
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Établissements et services d'aide par le travail
ETP	Éducation thérapeutique du patient
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
GEVA	Guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées
GPS	Groupements de priorités en santé
HAD	Hospitalisation à domicile
HAS	Haute autorité en santé
IFSI	Institut en soins infirmiers
IGAS	Inspection générales des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances
IMC	Infirmier moteur cérébral
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
MDA	Maison de l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MAIA	Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie
MARPAHVIE	Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes
MAPHA	Maison d'accueil pour personnes handicapées âgées
MARPHA	Maison d'accueil rurale pour personnes handicapées âgées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MSA	Mutualité sociale agricole
OMS	Organisation mondiale de la santé
PACT-ARIM	Protection amélioration conservation transformation - association de restauration immobilière
PCH	Prestation de compensation du handicap

PUV	Petites unités de vie
RPA	Résidence pour personnes âgées
RSI	Régime social des indépendants
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TED	Trouble envahissant du développement
UEROS	Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle
UNAFTC	Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens
UNAFAM	Union nationale des amis et des familles de malades psychiques
UNAPEI	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis

Annexe 3

REPÈRES JURIDIQUES SUR LE PARTAGE D'INFORMATIONS

Préalablement à la mise en œuvre d'un partage d'informations, il convient d'identifier s'il s'agit d'informations confidentielles ou d'informations à caractère secret.

La notion d'**informations confidentielles** résulte du droit à la confidentialité des informations les concernant dont jouissent les personnes accompagnées au sein de structures sociales ou médico-sociales. La reconnaissance de ce droit ressort à la fois du Code d'action sociale et des familles (CASF) et de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie (CDLPA).

Ainsi l'article L. 311-3 du Code d'action sociale et des familles dispose-t-il : *« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés : [...] la confidentialité des informations la concernant ».*

Et l'article 7 de la CDLPA : *« Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes ».*

Le partage d'informations ne dispose d'aucun régime juridique particulier. Il se doit pour autant satisfaire aux conditions suivantes :

- être opéré entre personnes assujetties à l'obligation de confidentialité ;
- répondre à un objectif défini et relatif à une situation individuelle ;
- être précédé du consentement de la personne concernée ;
- s'inscrire dans le cadre des missions de la structure sociale ou médico-sociale.

La notion d'**informations à caractère secret** se déduit de l'article 226-13 du Code pénal, qui dispose : *« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende ».*

L'assujettissement aux règles relatives au secret professionnel nécessite une prescription particulière de la loi. En ce sens, l'article L. 1110-4 du CSP dispose : *« Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant ».*

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tous professionnels de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé ».

A contrario du partage d'informations confidentielles, le partage d'informations à caractère secret doit s'inscrire dans un cadre prévu par la loi. Ainsi l'article L. 1110-4 du CSP dispose-t-il : « Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible.

[...] La personne, dûment informée, peut refuser à tout moment que soient communiquées des informations la concernant à un ou plusieurs professionnels de santé.

[...] En cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que la famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance définie à l'article L. 1111-6 reçoivent les informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct à celle-ci, sauf opposition de sa part. Seul un médecin est habilité à délivrer, ou à faire délivrer sous sa responsabilité, ces informations ».

En outre, le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, en cours de parcours parlementaire¹⁰⁵, prévoit en l'état, dans l'article 52, l'assujettissement aux règles du secret professionnel de l'ensemble des professionnels prenant en charge une personne âgée dans le cadre de « la méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie ».

En revanche, l'article 9 de la loi 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap précise que « les membres de l'équipe pluridisciplinaire [de la MDPH] peuvent échanger avec un ou plusieurs professionnels qui assurent [l'accompagnement de la personne] les informations nécessaires relatives à la situation de la personne handicapée, dès lors que celle-ci ou son représentant légal dûment averti a donné son accord ».

¹⁰⁵ Après une adoption en Conseil des ministres le 3 juin 2014 et en commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale le 17 juillet 2014.

Annexe 4

ÉLABORATION DE LA RECOMMANDATION

Méthode d'élaboration

Pour la production de cette recommandation, l'Anesm a retenu la méthode du consensus simple.

Cette recommandation a été élaborée sur la base :

- d'une analyse de la littérature internationale sur les dispositifs et pratiques spécifiques pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes (disponible sur le site de l'Anesm);
- d'un appel à contribution diffusé au mois d'avril 2014 sur le site Internet de l'Anesm. L'ensemble des structures médico-sociales accueillant des personnes handicapées vieillissantes ont été invitées à y répondre. 231 questionnaires exploitables ont été retenus pour l'analyse.

La production de la recommandation s'est appuyée sur un **groupe de travail**, composé de professionnels et d'experts. Il s'est régulièrement réuni et a suivi l'ensemble du processus d'élaboration du document, en y apportant une pluralité de points de vue.

Le projet de recommandation a été soumis à un **groupe de lecture**, dont les remarques ont été prises en compte dans la version finale.

Ainsi finalisé, le projet de recommandation a ensuite été soumis aux instances de l'Anesm et a fait l'objet d'une analyse juridique.

Conduite des travaux

Équipe projet de l'ANESM

- Delphine DUPRE-LEVEQUE, responsable de projet
- Émilie COLE, chef de projet
- Géraldine MAGNIER, responsable du service Pratiques professionnelles (Janvier-Juillet 2014)
- Mahel BAZIN, chargé d'études statistiques
- Nicolas BOUTIN, chargé d'études statistiques
- Patricia MARIE, documentaliste
- Nagette DERRAZ, assistante du service Pratiques professionnelles

Coordination éditoriale

- Yaba BOUESSE, chargée de communication

Analyse juridique

- Maître Laurent COCQUEBERT, avocat

Référent du Comité d'orientation stratégique de l'Anesm

- Thierry NOUVEL, membre du comité d'orientation stratégique de l'Anesm, directeur général de l'Unapei

Référents du Conseil scientifique de l'Anesm

- Sylvain CONNANGLE, directeur de l'Ehpad LA MADELEINE
- Claude VOLKMAR, directeur général du CREAI de Rhône-Alpes et du CRIAS Mieux vivre

Validation et adoption de la recommandation

- Didier CHARLANNE, directeur de l'Anesm

Participants

Groupe de travail

- Isabelle BARGÈS, directrice qualité de vie, Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa), Tassin-la-demi-lune, Rhône
- Sophie BELLIN, directrice adjointe, MAS Pierre Mailliet, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 59), Le Quesnoy, Nord
- Isabelle BUISSON, directrice d'établissement, Foyer de vie Saint-Hélion, Association « Le clos du Nid », Marvejols, Lozère
- Sandrine BUSSIÈRES, directrice service d'accompagnement à domicile, Service d'accompagnement à la vie sociale de Corrèze (SAVS), Association des paralysés de France (APF), Malemort, Corrèze
- Stéphane CARNEIN, médecin, chef de pôle, Centre départemental de repos et de soins, Colmar, Haut-Rhin
- Renata CHINALSKA-CHOMAT, directrice du pôle adulte, hébergement et vie sociale du Centre de la Gabrielle, Mutualité fonction publique action santé et social (MFPASS), Claye-Souilly, Seine-et-Marne
- Sylvie CONVERSE, aide médico-psychologique, Ehpad L'Ostal du Lac, Association de développement, d'animation et de gestion d'établissements spécialisés (Adages), Le Cres, Hérault
- Caroline DECROUILLE, directrice d'établissement, Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Adapei 45), Orléans, Loiret
- Bénédicte De FRÉMINVILLE, praticien hospitalier, Service de génétique, Centre de référence des anomalies du développement Centre-Est, Centre hospitalier universitaire, Saint-Étienne, Loire/administratrice, TRISOMIE 21 France
- Bernard GARREAU, neurologue, Fondation John Bost, La Force, Dordogne
- Atef GHALI, directeur, La Maison heureuse, Fondation Les amis de l'atelier, Chatenay-Malabry, Hauts-de-Seine
- Gilles GIBORY, directeur, MAS APF/Handicaps associés (Handas), Lorris, Loiret
- Roberto GIONTA, chef de service éducatif, Foyer Le Verger, Adapei du Rhône
- Claudine LEMAIRE, directrice, Foyer Le point du jour, Papillons blancs des rives de Seine, Boulogne-Billancourt, Hauts-de-Seine
- Jérôme LEMAIRE, directeur général des services, Centre intercommunal d'action sociale du Mellois (CIAS), Lezay, Deux-Sèvres
- Laurence MAZÉ, conseillère qualité, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles (Fegapei), Paris

- Zaïa MÉBARKI-ZIANE, chef de service, secteur hébergement, Association de parents d'enfants inadaptés (Apei) Nord Mayenne
- Hugues MONFORT, directeur du pôle hébergement, Foyer Jean Vasnier, Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis Côte Fleurie (Apaei), Dozulé, Calvados
- Béatrice OVION, chef de service des Fam et foyers de vie, Institution de Larnay, Association Larnay-Sagesse, Biard, Vienne
- François TASSEAU, médecin, chef d'établissement, Centre médical de l'Argentière, Fondation des caisses d'épargne pour la solidarité, Aveize, Rhône

Groupe de lecture

- Philippe BÉNARD, directeur, Association gestionnaire des petites unités de vie de Couture d'Argenson, Deux-Sèvres
- Michel BILLÉ, sociologue, Poitiers, Vienne
- Frédérique CHADEL, chef du bureau insertion citoyenneté et parcours de vie des personnes handicapées, Direction générale de la cohésion sociale, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Paris
- Annie FOUARD, médecin conseil, Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), Paris
- Paul GALLARD, administrateur, Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), Paris
- Lisa LOPES, directrice « Priorités de santé », Fegapei, Paris
- Sylvie MERVILLE, médecin gériatre, direction de la compensation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Paris
- Amaëlle PENON, conseillère nationale santé et médico-social, APF, Paris
- Gwénaél PLANCHIN, responsable de projet, Association régionale des établissements et services d'aide par le travail Bretagne (Aresat), Noyal-sur-Vilaine, Ille-et-Vilaine
- Mireille PRESTINI, chargée de mission, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa), Paris
- Sophie QUERIAUD, directrice générale, Association Mutualité sociale agricole (MSA) Services Limousin, Ligniac, Corrèze
- Gilles RODE, professeur de médecine, Hôpital Henry Gabrielle, Université Claude Lyon 1, Saint-Genis-Laval, Rhône
- Audrey SITBON, chargée d'études et de recherches, Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), Saint-Denis, Seine-Saint-Denis
- Jérôme JOUANNEAU, directeur stagiaire, Établissement et service d'aide par le travail (Esat) « Les ateliers de la Mabilais », Noyal-sur-vilaine, Ille-et-Vilaine
- Claude CRANIER, agent d'atelier menuiserie, Esat « Les ateliers de la Mabilais », Noyal-sur-vilaine, Ille-et-Vilaine
- Michel ESNAULT, agent d'atelier conditionnement, Esat « Les ateliers de la Mabilais », Noyal-sur-vilaine, Ille-et-Vilaine
- Catherine FERRON, agent d'atelier conditionnement, Esat « Les ateliers de la Mabilais », Noyal-sur-vilaine, Ille-et-Vilaine

- Suzanne GARCON, agent d'atelier conditionnement, Esat « Les ateliers de la Mabilais », Noyal-sur-vilaine, Ille-et-Vilaine
- Jean-Baptiste MOREL, agent d'atelier menuiserie, Esat « Les ateliers de la Mabilais », Noyal-sur-vilaine, Ille-et-Vilaine
- Marcel PAGEOT, agent d'atelier conditionnement, Esat « Les ateliers de la Mabilais », Noyal-sur-vilaine, Ille-et-Vilaine
- Sylvie YVINEC, éducatrice, Association Les genêts d'or, Morlaix, Finistère
- Margot OLLIVIER, conseillère en économie sociale et familiale, Association Les genêts d'or, Morlaix, Finistère
- Jacques HAMON, retraité d'Esat, Association Les genêts d'or, Morlaix, Finistère
- Simone MOBIHAN, retraité d'Esat, Association Les genêts d'or, Morlaix, Finistère
- Jean-Michel RIOUAL, retraité d'Esat, Association Les genêts d'or, Morlaix, Finistère

Visites effectuées au sein d'établissements et services

- FAM Jean Faveris, Association Les jours heureux, Paris
- Foyer de vie Les Cattelaines, Association Les Papillons Blancs de Lille, Haubourdin, Nord
- Ehpad Saint François de Sales, Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL), Capinghem, Nord
- Centre de la Gabrielle (6 ESMS du pôle adulte hébergement et vie sociale du Centre de la Gabrielle, MFPASS : Samsah/SAVS, Foyer Art et vie, Foyer d'hébergement adulte et le dispositif des maisons étape, Accueil de jour médicalisé « Les Goélands » et Accueil de jour « Couleurs et création »), Claye-Souilly, Seine-et-Marne
- FAM, MAS et Ehpad, Fondation John BOST, La Force, Dordogne
- FAM, MAS, Ehpsad, Association Larnay Sagesse, Biard, Vendée
- FAM, FV, Esat, FH, Foyer-Appartement, Adapéi 45, Les Papillons Blancs du Loiret, Orléans, Loiret
- Association CASSIOPEA, Dordogne

Autres rencontres et entretiens téléphoniques réalisés

- Patrick GOHET, animateur du groupe de travail, « Avancée en âge des personnes handicapées : contribution à la réflexion »
- Muriel DELPORTE, conseillère technique, CREAI Nord-Pas-de-Calais, Nord
- Virginie PIERKARSKI-GRARDEL, chef de service, Pôle solidarité, Direction de l'autonomie et de la santé, Service du développement territorial, Conseil général du Pas-de-Calais
- Frédérique BADACH, directrice adjointe EPSoMS en charge des habitats diversifiés et de l'accompagnement social et son équipe du service Mosaïque, Somme
- Cécile SIMONIN, chargée de projets pour NOUS AUSSI, Association française des personnes handicapées intellectuelles, Paris
- Françoise LORENTZ, coordonnatrice du Réseau gérontologique inter établissements et services du Val-d'Oise (REGIES-95)

Annexe 5

AGENCE NATIONALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ANESM)

Créée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) est née de la volonté des pouvoirs publics d'accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la mise en œuvre de l'évaluation interne et externe, instituée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'Agence est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public entre l'État, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et des organismes représentant les établissements sociaux et médico-sociaux, les professionnels et les usagers.

Ses missions

Les missions de l'Anesm sont directement issues des obligations faites aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

- La première consiste à valider ou produire des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, références et procédures à partir desquelles les ESSMS doivent légalement procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.
- La seconde consiste à habilitier les organismes auxquels les ESSMS doivent faire appel afin qu'ils procèdent à l'évaluation externe des activités et de la qualité de leurs prestations notamment en vue du renouvellement de leur autorisation de fonctionnement (cf. annexe 3-10 du Code de l'action sociale et des familles).

Son fonctionnement

L'Anesm est dotée d'une instance de gestion, d'une part, l'Assemblée générale qui valide le programme de travail et le budget et d'autre part, de deux instances consultatives :

- le **Conseil scientifique**, composé de 15 personnalités reconnues, apporte une expertise, formule des avis d'ordre méthodologique et technique et veille à la cohérence, à l'indépendance et à la qualité scientifique des travaux de l'Anesm ;
- le **Comité d'orientation stratégique**, composé de près de 70 représentants de l'État, d'élus, d'usagers, collectivités territoriales, de fédérations, de directeurs d'établissements, de salariés, d'employeurs, etc., instance d'échange et de concertation qui participe à l'élaboration du programme de travail de l'Anesm.

Le champ de compétences

L'Anesm est compétente sur le champ des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'inclusion sociale, de la protection de l'enfance, de la protection juridique des majeurs, de l'addictologie... Les catégories de services et d'établissements sont très diversifiées : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), les foyers d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (FAM), les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de jeunes travailleurs, les appartements thérapeutiques, etc.

Le dispositif d'évaluation

Les recommandations, références et procédures validées par l'Agence alimentent la démarche d'évaluation interne des ESSMS.

La loi du 2 janvier 2002 a prévu qu'au-delà du système d'évaluation interne, un regard externe soit porté par des organismes indépendants habilités par l'Anesm qui émettront un avis, notamment sur les conditions dans lesquelles l'évaluation interne a été mise en œuvre, et sur les axes d'amélioration préconisés.

Elle complète le système d'évaluation interne, et permet aux autorités de tarification et de contrôle d'engager un dialogue avec les ESSMS sur les conditions de renouvellement de leurs autorisations de fonctionnement.

Le niveau d'engagement des ESSMS dans l'évaluation interne était de 26 % à la création de l'Anesm en 2007, il s'élève aujourd'hui à 71 %¹⁰⁶.

Les recommandations de l'Anesm

↳ Quarante recommandations de bonnes pratiques professionnelles disponibles sur www.anesm.sante.gouv.fr :

Tous secteurs

- *L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes* (2015)
- *Soutien des aidants non professionnels* (2014)
- *Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique* (2012)
- *L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes* (2012)
- *Le questionnaire éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux* (2010)
- *Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service* (2010)
- *Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement* (2009)
- *Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile* (2009)
- *La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles* (2009)
- *Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance* (2008)
- *Ouverture de l'établissement* (2008)
- *Les attentes de la personne et le projet personnalisé* (2008)
- *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre* (2008)
- *Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses* (2008)

¹⁰⁶ Enquête nationale 2012 sur la mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312.1 du CASF

- *Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles* (2008)
- *Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées* (2008)

Personnes âgées

- *Prise en compte de la souffrance psychique de la personne âgée : prévention, repérage, accompagnement* (2014)
- *Qualité de vie en Ehpad (volet 4) : L'accompagnement personnalisé de la santé du résident* (2012)
- *L'évaluation interne : repères pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (2012)
- *Qualité de vie en Ehpad (volet 3) : La vie sociale des résidents en Ehpad* (2012)
- *Qualité de vie en Ehpad (volet 2) : Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne* (2011)
- *Qualité de vie en Ehpad (volet 1) : De l'accueil de la personne à son accompagnement* (2011)
- *L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social* (2009)

Personnes handicapées

- *Rôle et place des Camsp dans le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce* (2014)
- *Qualité de vie en MAS-FAM (volet 3) – le parcours et les formes souples d'accueil et d'hébergement* (2014)
- *Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) – la vie quotidienne, sociale, la culture et les loisirs* (2013)
- *Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) – Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté* (2013)
- *L'accompagnement à la santé de la personne handicapée* (2013)
- *Adaptation de l'accompagnement aux attentes et besoins des travailleurs handicapés en Esat* (2013)
- *Autisme et autres TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent* (2012)
- *L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les Sessad* (2011)
- *Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement* (2010)

Protection de l'enfance

- *L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance* (2014)
- *L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure* (2013)
- *Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance* (2011)
- *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement* (2010)

Inclusion sociale

- *La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) (2014)*
 - *Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles (2012)*
 - *La participation des usagers dans les établissements médico-sociaux relevant de l'addictologie (2010)*
 - *Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale (2008)*
- ↳ Quatre enquêtes nationales relatives à l'évaluation interne des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
 - ↳ Un rapport d'étude sur la participation des usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Recueil des pratiques et témoignages des acteurs.
 - ↳ Deux rapports d'analyse nationale concernant l'état du déploiement des pratiques professionnelles concourant à la bientraitance des résidents en Ehpad et la perception de leurs effets par les conseils de vie sociale.
 - ↳ Un rapport d'analyse nationale concernant le déploiement des pratiques professionnelles concourant à la bientraitance dans les Maisons d'accueil spécialisées et les Foyers d'accueil médicalisé.
 - ↳ Un rapport d'analyse nationale concernant le déploiement des pratiques professionnelles concourant à la bientraitance dans les services intervenant auprès d'un public adulte à domicile.